

Quels objectifs et quels moyens pour la recherche ?

À quoi sert un service de recherche ?

À collecter et à traiter des informations, dans le but de sélectionner des dossiers en vue d'un contrôle fiscal. Ces travaux sont principalement orientés vers les risques de fraude les plus graves comme par exemple :

- les activités occultes et le travail illégal ;
- la non-déclaration de recettes ;
- les fraudes transfrontalières (fausses domiciliations, fraude à la TVA...).

L'apport des services locaux de recherche (BCR) dans le contrôle fiscal : 14% des contrôles trouvent leur origine dans la recherche.

L'organisation des services de recherche

Au niveau interministériel

La DGFIP participe activement d'une part, à l'action des groupes d'intervention régionaux (GIR), dont l'activité est orientée sur la lutte contre l'économie souterraine et le travail illégal et d'autre part, à la coopération avec la police et la gendarmerie dans la lutte contre les trafics illicites. Par ailleurs, la brigade nationale d'enquête économique (BNEE) intervient sur les enquêtes conduites par la police judiciaire ayant principalement pour objet des crimes et des délits ayant une incidence financière. Les agents disposent à ce titre d'une compétence nationale.

Au niveau national :

la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF)

La direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) est l'échelon national d'action et de coordination du dispositif de recherche du renseignement fiscal. Une partie des services de la DNEF a pour mission la détection des mécanismes frauduleux et la conduite d'opérations de recherches et d'enquêtes en vue de propositions de contrôles et de production documentaire. Les services de la DNEF procèdent à la mise en œuvre de la procédure de

visite et de saisie prévue à l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales (LPF). Enfin, cette direction nationale réalise des contrôles fiscaux externes dans les secteurs économiques à risques, plus spécifiquement dans le domaine de la TVA intra-communautaire et des carrousels TVA.

Au niveau départemental :

les brigades de contrôle et de recherche (BCR)

Présentes dans chaque direction départementale des services fiscaux, les BCR sont composées, en moyenne, d'une dizaine d'agents encadrés par un chef de brigade.

Elles ont en charge la collecte et le traitement des informations, notamment celles transmises par les autres administrations dans le cadre du droit de communication.

Les moyens d'action des services de recherche

Les services de recherche disposent principalement de quatre types de procédures de collecte d'informations strictement encadrées par la loi :

- **le droit de communication** : procédure qui permet l'obtention de documents auprès d'entreprises, d'administrations ou d'organismes divers et le relevé d'informations comptables ;
- **le droit d'enquête** : procédure de recherche dans les entreprises de manquements aux règles de facturation auxquelles sont soumis les assujettis à la TVA ;
- **la procédure de visite et de saisie** : sur autorisation du juge et en présence d'un officier de police judiciaire. Cette procédure exceptionnelle est utilisée, beaucoup plus rarement, pour mettre en évidence des schémas de fraude élaborés ou de grande envergure. Elle est mise en œuvre uniquement par les agents de la DNEF dans environ 200 opérations par an ;
- **la flagrance fiscale** : procédure qui permet, en cas de contestation de certains faits frauduleux entraînant un risque en matière de recouvrement de la créance fiscale pour les contribuables se livrant à une activité professionnelle, de dresser un procès-verbal avec possibilité de mesures conservatoires.